

SAISON 2023 / 2024

MAJ 21 septembre 2023

L'activité bébés nageurs est destinée aux enfants de 4 mois à 6 ans. Chaque séance dure 30 minutes où parents et enfants s'adonnent aux joies de l'eau, dans un petit bassin chauffé à 32°C et aménagé. Le nombre de places est limité à 20 bébés, pour les cours du lundi soir et à 12 enfants pour le jardin aquatique le mercredi matin.

Les cours se déroulent durant l'année scolaire. Ils s'interrompent pendant les jours fériés et les petites vacances.

Une carte d'accès « animation » permet l'accès aux tripodes et doit être présentée lors du paiement de l'activité. Cette carte est nominative et ne peut être utilisée par une tierce personne quel qu'en soit le motif. Le paiement de l'activité se fait en 3 fois, le jour de l'inscription pour la 1^{ère} période, le lundi 22/01 et le mercredi 24/01/24 pour la 2^{ème} période et le lundi 8/04 et le mercredi 3/04/24 pour la 3^{ème} période. En cas de perte, la carte animation sera facturée au tarif en vigueur.

LUNDI dans le bassin de loisir				MERCREDI Jardin aquatique au grand bassin
17h45 à 18h15	18h15 à 18h45	18h45 à 19h15	19h15 à 19h45	10h à 10h30
Bébés de 4 mois à 18 mois révolus	Bébés de 18 mois à 3 ans révolus	Bébés de 3 à 5 ans	Créneau familles	Enfants de 5 à 6 ans
nés entre le 20/05/23 et le 20/07/22	nés entre le 20/05/22 et le 20/11/20	nés entre le 20/11/20 et le 20/11/18	nés entre le 20/07/23 et le 20/11/18	nés entre le 20/11/17 et le 20/11/18

DEROULEMENT DE L'ACTIVITE SUR L'ANNEE

Compte tenu d'une fermeture pour travaux au 1^{er} juin 2023, le nombre de séances sera réduit par rapport à une saison traditionnelle. Le paiement des cours sera adapté en fonction du nombre total de cours sur la saison (Voir calendrier prévisionnel et tarifs en page 3).

Au cours de l'année scolaire, des séances pourront être annulées par le Centre Nautique pour raisons exceptionnelles. Celles-ci seront récupérées et organisées en fin de période ou d'année scolaire. Un calendrier, mis à jour en cas de report d'un cours, est à votre disposition dans le hall d'accueil de l'équipement. Ce calendrier fera foi en cas de contestation.

Aucun remboursement de séance ne saurait être admis quel que soit le motif. Pour une absence supérieure à 4 séances consécutives pour raison médicale il est toutefois possible de bénéficier d'entrées publiques gratuites équivalentes en valeur aux séances non effectuées. La demande devra être adressée au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, ZAC de Bourdon, 42400 Saint-

Chamond, au plus tard le 31 mai 2024, à l'attention du Président du SIPG et accompagnée d'une photocopie du certificat médical. Passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en compte. En cas d'absence à 2 séances consécutives non signalées, l'intéressé(e) peut perdre le bénéfice de son inscription au profit d'une personne inscrite sur la liste complémentaire.

La carte d'activité « bébés-nageurs » comprend 1 entrée enfant et 2 entrées adultes accompagnateurs. Il n'est pas accepté de venir dans le bassin d'activité avec un 2^{ème} enfant non inscrit à l'activité. Dans le cas d'un 2^{ème} enfant non inscrit dans cette activité et ayant moins de 10 ans, celui-ci doit être accompagné par un adulte différent de ceux participant à l'activité (application du Règlement Intérieur). En cas d'impossibilité, les parents doivent prendre leurs dispositions et venir uniquement avec l'enfant inscrit en activité bébés-nageurs.

DEROULEMENT D'UNE SEANCE

L'accès dans les vestiaires est autorisé 15 minutes avant le début de l'activité et l'entrée dans l'eau se fera en présence du MNS animateur. Un rassemblement des bébés nageurs et des parents avant le cours se fera devant le point rencontre situé devant la banque des MNS.

Les bébés nageurs inscrits en cours ne sont pas autorisés à rester dans le bassin d'activité après le cours.

Pendant les cours du lundi, le parent accompagnateur doit rester avec le bébé lors de l'activité. En aucun cas, il doit se trouver dans un autre bassin.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions des enfants en cours lors de la saison 2022-2023 auront lieu du mardi 19 au jeudi 28 septembre 2023 de 10h30 à 18h30. L'inscription sera refusée si le dossier n'est pas complet (liste des pièces ci-dessous).

Les inscriptions des nouveaux nageurs auront lieu aux dates suivantes :

Dates	Créneaux horaires	Personnes concernées
Samedi 30 septembre 2023	10h – 13h	Bébés « communes adhérentes » NOUVEAU
Le lundi 2 octobre 2023	10h – 17h	Bébés « communes extérieures » NOUVEAU

L'inscription est valable 1 année. Celle-ci est limitée à une seule séance hebdomadaire. Les inscriptions par téléphone ou par courrier ne seront pas acceptées. En cas d'impossibilité d'inscription, un seul pouvoir sera délégué à une tierce personne, munie de vos justificatifs.

Les pièces à présenter **pour constituer son dossier d'inscription** sont les suivantes :

- * une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif « communes adhérentes » (quittance de loyer, etc....)
- * une photo et une attestation de responsabilité civile (photocopie)
- * un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- * un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité « bébés nageurs ».
- * fiche droit à l'image complétée et signée

Pour les nouveaux inscrits, un délai est accordé pour fournir le certificat médical et la responsabilité civile (date du 1^{er} cours).

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour du paiement de la prestation et sont les suivants :

Cours collectifs enfants	« communes adhérentes »	« Communes adhérentes » 2 ^{ème} enfant et plus	« communes extérieures »
10 séances	89,20 €	71,40 €	119 €
8 séances	71,40 €	57,10 €	95,20 €

Le premier règlement doit s'effectuer **UNIQUEMENT par chèque à l'ordre du Trésor Public**. Le paiement de la 1^{ère} période est exigible le jour de l'inscription et celui des suivantes à l'avant-dernière séance de la période précédente (période 2 : le lundi 22/01 et le mercredi 24/01/24 ; période 3 : le lundi 8/04 et le mercredi 3/04/24) en présentant sa carte « animation ».

Le paiement de la séance à l'unité n'est autorisé que dans le cas où l'utilisateur commence l'activité en cours de période. Au moment de son inscription, celui-ci devra régler les séances restantes de la période en cours.

Les attestations pour les comités d'entreprise sont faites à la demande des parents et seront disponibles au plus tard à la première séance. Une seule attestation sera faite par enfant tenant compte du nombre de périodes effectuées.

L'inscription aux activités vaut pour le participant l'acceptation sans condition de l'ensemble des clauses du présent règlement.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les périodes ci-dessous sont données à titre d'information.

Pour rappel, un calendrier, mis à jour en cas de report des cours, est à votre disposition dans le hall d'accueil de l'équipement. C'est ce calendrier qui fera foi en cas de contestation.

1^{ère} PERIODE de 8 séances

Lundi	20/11	27/11	04/12	11/12	18/12	Vacances de Noël	08/01	15/01	22/01
Mercredi	22/11	29/11	06/12	13/12	20/12		10/01	17/01	24/01

2^{ème} PERIODE de 8 séances

Lundi	29/01	05/02	12/02	Vacances de Février	04/03	11/03	18/03	25/03	Février	08/04
Mercredi	31/01	07/02	14/02		06/03	13/03	20/03	27/03	03/04	

3^{ème} PERIODE de 8 séances

Lundi		Vacances de Pâques	29/04	06/05	13/05	Février	27/05	03/06	10/06	17/06	24/06
Mercredi	10/04		Février	Février	15/05	22/05	29/05	05/06	12/06	19/06	26/06